

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1432

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
boulevard de la Seine
le 06/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SEIP va procéder au remplacement de trois candélabres boulevard de la Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/05/2024, de 09h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite boulevard de la Seine, de l'avenue de la République jusqu'à la rue Béranger. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEIP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SEIP, pendant toute la durée du chantier.

Une déviation de circulation pour les bus RATP sera mise en place par la RATP

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 5 : Monsieur TANQUEREL (SEIP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Stéphane DUCOURTIEUX (RATP) stephane.ducourtieux@ratp.fr
- . Monsieur TANQUEREL (SEIP) jmtanquerel@seip-tp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication